

---

# Conditions Générales d'Achat

## TABLE DES MATIERES

---

1	Définitions .....	2
2	Champ d'application.....	3
3	Documents contractuels .....	3
4	Commande .....	3
5	Capacité de production - Flexibilité.....	3
6	Modifications des spécifications techniques de la Fourniture .....	3
7	Information, conseil, mise en garde.....	4
8	Accréditations .....	4
9	Procédures qualité.....	4
10	Lois et règlements .....	4
11	Personnel.....	4
12	Contrôles avant livraison - Audits .....	5
13	Livraison des Produits .....	5
14	Délais de livraison ou d'exécution des Fournitures.....	5
15	Réception des Fournitures.....	5
16	Pénalités .....	6
17	Prix, facturation et conditions de paiement.....	6
18	Garantie .....	7
19	Responsabilité.....	7
20	Assurances.....	8
21	Transfert de propriété et des risques .....	8
22	Droits de propriété intellectuelle .....	9
23	Confidentialité .....	10
24	Echantillons, prototypes, outillages.....	10
25	Résiliation.....	10
26	Effets de la résiliation ou de l'échéance du Contrat .....	10
27	Réversibilité.....	11
28	Pièces de rechange.....	11
29	Force majeure .....	11
30	Juridiction – Droit applicable.....	11
31	Divers .....	11
32	Stipulations spécifiques au droit local applicable .....	12
	Annexe 1 - Accord de confidentialité .....	13

## DEFINITIONS

<b>Accusé de Réception</b>	désigne le double d'une <b>Commande</b> dûment signé par le <b>Fournisseur</b> .
<b>Appel(s) de livraison</b>	désigne tout (tous) document(s) par lequel (lesquels) notre <b>Société</b> commande des quantités définitives de <b>Produits</b> et fixe les dates ou délais de livraison, en exécution d'une <b>Commande Ouverte</b> .
<b>Audit</b>	désigne l'audit de l'accomplissement par le <b>Fournisseur</b> de ses obligations au titre du <b>Contrat</b> .
<b>Auditeur</b>	désigne, selon le choix de notre <b>Société</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ notre <b>Société</b> ou une <b>Société Affiliée</b> ; ou</li> <li>▪ un prestataire de service désigné par notre <b>Société</b>.</li> </ul>
<b>CGA</b>	désigne le présent document.
<b>Client</b>	désigne tout client de notre <b>Société</b> .
<b>Commande(s)</b>	désigne toute(s) <b>Commande(s) Ouverte(s)</b> ou <b>Commande(s) Fermée(s)</b> .
<b>Commande(s) Fermée(s)</b>	désigne tout (tous) document(s), autre qu'une <b>Commande Ouverte</b> , par lequel (lesquels) notre <b>Société</b> commande des <b>Fournitures</b> .
<b>Commande(s) Ouverte(s)</b>	désigne tout (tous) document(s) par lequel (lesquels) notre <b>Société</b> commande des <b>Fournitures</b> et qui précise(nt) leurs caractéristiques essentielles sans que la durée de la (des) commande(s) et que des quantités fermes soient déterminées, lesdites quantités définitives étant commandées par des <b>Appels de Livraison</b> .
<b>Contrat</b>	désigne l'ensemble des documents contractuels listés à l'article 3 "Documents contractuels".
<b>CP</b>	désigne les conditions particulières et leurs annexes éventuelles, venant éventuellement en complément de la <b>Commande</b> .
<b>Droit(s) Préexistant(s)</b>	désigne toute(s) œuvre(s) de l'esprit, protégeable(s) ou non par des droits de propriété intellectuelle, de quelque nature, sur quelque support et sous quelque forme que ce soit, qui a (ont) été réalisée(s) par une <b>Partie</b> ou par un tiers hors du cadre du <b>Contrat</b> .
<b>Force Majeure</b>	désigne tout événement constitutif d'un cas de force majeure selon la loi et la jurisprudence applicables, empêchant la <b>Partie</b> affectée d'exécuter normalement ses obligations <b>contractuelles</b> . Les grèves limitées au personnel du <b>Fournisseur</b> ou les grèves de ses <b>Sous-Contractants</b> ne constituent pas un cas de force majeure au titre du <b>Contrat</b> . La perte par notre <b>Société</b> , pour quelque motif que ce soit, de la commande de son <b>Client</b> ayant motivé la signature du <b>Contrat</b> est expressément considérée par les <b>Parties</b> comme un cas de force majeure au titre du <b>Contrat</b> .
<b>Fournisseur</b>	désigne le fournisseur ou prestataire.
<b>Fourniture(s)</b>	désigne le(s) <b>Produit(s)</b> et/ou le(s) <b>Service(s)</b> .
<b>Partie ou Parties</b>	désigne notre <b>Société</b> et/ou le <b>Fournisseur</b> , selon le cas.
<b>Prix</b>	désigne le prix devant être payé selon les termes et conditions précisés à l'article 17 " <b>Prix</b> , facturation et conditions de paiement" ci-après par notre <b>Société</b> au <b>Fournisseur</b> en contrepartie de l'exécution du <b>Contrat</b> . Le <b>Prix</b> est indiqué dans le <b>Contrat</b> .
<b>Produit(s)</b>	désigne tout (tous) bien(s), produit(s), équipement(s) ou matériel(s) objet du <b>Contrat</b> .
<b>Résultats</b>	désigne tout élément, autre qu'un <b>Droit Préexistant</b> , de quelque nature, sur quelque support et sous quelque forme que ce soit, résultant de l'exécution du <b>Contrat</b> (dont notamment les études ou les conceptions des prototypes, modèles, échantillons, <b>Produits</b> , outillages ou équipements spécifiques, ainsi que les plans, dessins, logiciels et codes sources), à quelque moment que ce soit, et protégeable ou non par des droits de propriété intellectuelle.
<b>Service(s)</b>	désigne la (les) prestation(s) de service objet du <b>Contrat</b> .
<b>Société</b>	désigne la <b>Société Affiliée</b> qui émet une <b>Commande</b> .
<b>Société(s) Affiliée(s)</b>	désigne toute(s) entité(s) contrôlée(s) (i) par FAURECIA, société anonyme ayant son siège social au 2, rue Hennape – 92000 Nanterre - France, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 542 005 376, et/ou (ii) par un successeur de ladite société

FAURECIA dans son activité objet du **Contrat**. Pour les besoins de la présente définition, le terme "contrôle" signifie la détention directe ou indirecte d'au moins quarante pourcent (40 %) du capital social ou des droits de vote.

**Sous-Contractant(s)** désigne tout (tous) tiers auquel (auxquels) le **Fournisseur** confie la réalisation de tout ou partie de la **Fourniture**.

## 2 CHAMP D'APPLICATION

Les **CGA** sont applicables à toutes les **Commandes**, dès leur acceptation dans conditions définies à l'article 4 "**Commande**", le **Fournisseur** renonçant expressément à ses propres conditions générales de vente nonobstant toute clause contraire y figurant.

## 3 DOCUMENTS CONTRACTUELS

3.1 Le **Contrat** est composé des documents suivants, par ordre de priorité décroissant : (i) la **Commande**; (ii) les **CP**; (iii) les **CGA**.

3.2 Le **Contrat** constitue l'intégralité de l'accord entre les **Parties** et prévaut sur tout autre accord antérieur, exprès ou implicite, écrit ou oral. Toute modification ou variation du **Contrat** ne pourra engager les **Parties** que s'il est inscrit dans un accord postérieur au **Contrat** signé par les représentants dûment autorisés à **cet effet**.

3.3 Toute demande de modification du **Contrat** par une ou l'autre des **Parties** n'autorise en aucun cas le **Fournisseur** à retarder ou suspendre les livraisons.

## 4 COMMANDE

4.1 Aucune commande passée à un **Fournisseur** ne pourra être considérée comme conclue avec le **Fournisseur** sans une **Commande** dûment acceptée conformément aux stipulations ci-après.

4.2 L'acceptation de la **Commande** par le **Fournisseur** s'effectue par l'envoi à notre **Société** de l'**Accusé de Réception**, par courrier ou télécopie, dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la date d'envoi au **Fournisseur** de la **Commande** par notre **Société**.

4.3 A tout moment avant réception par notre **Société** de l'**Accusé de Réception**, toute **Commande** pourra être annulée par notre **Société**, par notification écrite au **Fournisseur** avec effet immédiat à réception de ladite notification, sans mise en demeure préalable ni formalité particulière et sans ouvrir droit au profit du Fournisseur à une quelconque indemnisation, ni dommages et intérêts, de quelque nature que ce soit.

4.4 Toute **Commande** sans **Accusé de Réception** qui n'est pas annulée selon les stipulations de l'alinéa 4.3, mais qui a été exécutée par le **Fournisseur**, en totalité ou en partie, sans refus par notre **Société**, sera réputée irrévocablement acceptée.

## 5 CAPACITE DE PRODUCTION - FLEXIBILITE

5.1 Les quantités éventuellement indiquées dans une **Commande Ouverte** n'ont qu'une valeur indicative et ne constituent pas un engagement de la part de notre **Société**. Les quantités réelles seront précisées par **Appels de Livraison**.

5.2 Au cas où le **Client** imposerait une augmentation de production du véhicule pour lesquels les **Fournitures** sont nécessaires, le **Fournisseur** s'engage à satisfaire selon les termes du **Contrat**, tous besoins supplémentaires de Fournitures de notre **Société**, au **Prix** convenu pour la Commande et sans surcoût.

5.3 Au cas où le **Client** imposerait une réduction ou un arrêt de production du véhicule intégrant les **Fournitures**, notre **Société** pourra, sans responsabilité de quelque nature que ce soit :

- en cas de réduction de production, la répercuter sans surcoût sur les volumes commandés au **Fournisseur** ; et
- en cas d'arrêt de production, résilier le **Contrat** selon les termes de l'article 25.3 "Résiliation pour **Force Majeure**".

5.4 Le **Fournisseur** s'engage à organiser sa production de manière à pouvoir faire face aux situations visées au présent Article 5. Chacune des **Parties** supporte ses propres frais consécutifs à de telles situations.

## 6 MODIFICATIONS DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE LA FOURNITURE

6.1 Notre **Société** pourra soumettre à tout moment au **Fournisseur** une demande de modification ou de complément des spécifications techniques de la **Fourniture**. Le **Fournisseur** devra alors, immédiatement, envoyer à notre **Société** une proposition technique et financière accompagnée des justificatifs appropriés indiquant les conséquences d'une telle demande en termes de qualité, de délai et de coût.

6.2 Si la proposition faite par le **Fournisseur** est acceptée par notre **Société**, les modifications seront mises en œuvre par le **Fournisseur** aux conditions convenues. Dans une telle hypothèse, les spécifications techniques et les plans et/ou le **Prix** et/ou la date ou les délais de livraison devront notamment être ajustés avant l'application de la modification.

- 6.3 En absence d'accord des **Parties** avant la date prévue pour la mise en œuvre de la modification, notre **Société** se réserve expressément le droit :
- soit de faire réaliser la modification par une autre société, le **Fournisseur** s'engageant à remettre à notre **Société** tous les plans, spécifications techniques et tous autres documents nécessaires à la réalisation de ladite modification ;
  - soit de résilier tout ou partie du **Contrat** conformément aux stipulations de l'article 25 "Résiliation".

## 7 INFORMATION, CONSEIL, MISE EN GARDE

En tant que professionnel de sa spécialité, le **Fournisseur** doit, quelles que soient les compétences ou connaissances de notre **Société**, fournir à cette dernière les informations, conseils et mises en garde nécessaires ou utiles à la bonne exécution du **Contrat**. Le **Fournisseur** doit notamment:

- donner à notre **Société** tous les renseignements et conseils indispensables au stockage et à l'utilisation de la **Fourniture** ; et
- vérifier que les spécifications de la **Fourniture** sont suffisantes et pertinentes, et informer notre **Société** de toute non-conformité des dites spécifications aux réglementations en vigueur dans les pays où des pièces incorporant la Fourniture seront commercialisés ; et
- informer notre **Société** du risque de non-qualité ou de non-satisfaction du besoin de notre **Société** que la **Fourniture** est susceptible de présenter, et avertir sans délai notre **Société** en cas de découverte d'un défaut dans la **Fourniture**, en particulier si ce défaut peut mettre en danger la sécurité des biens ou des personnes ; et
- proposer à notre **Société** toutes actions susceptibles d'améliorer la qualité et le coût de la **Fourniture**.

## 8 ACCREDITATIONS

- 8.1 Le **Fournisseur** doit bénéficier d'une accréditation suivant les référentiels définis au **Contrat** et s'engage à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour conserver cette accréditation. L'accréditation doit émaner d'un organisme indépendant dûment agréé et le périmètre de celle-ci doit inclure les **Fournitures**.
- 8.2 Le **Fournisseur** s'engage à informer dans les plus brefs délais notre **Société** de toute modification potentielle ou certaine de son statut "accréditation" et des actions menées à cet égard.
- 8.3 En cas de non-respect des engagements du **Fournisseur** en matière d'accréditation tels que décrits aux alinéas 8.1 et 8.2 ci-dessus, notre **Société** se réserve le droit de suspendre l'exécution du **Contrat** ou de résilier le **Contrat** selon les modalités prévues à l'article 25.2 "Résiliation pour faute" ci-après.

## 9 PROCEDURES QUALITE

Le **Fournisseur** exécutera les **Fournitures** conformément aux procédures qualité spécifiées dans le **Contrat**. Le **Fournisseur** remettra à notre **Société** tous certificats relatifs aux **Fournitures** et à leur sécurité indiqués dans le **Contrat**.

## 10 LOIS ET REGLEMENTS

- 10.1 Le **Fournisseur** s'engage, à titre de condition essentielle de l'engagement des **Parties** :
- en cas de travaux à effectuer par le **Fournisseur** dans un établissement de notre **Société**, à respecter les règlements intérieurs et les règles d'hygiène, sécurité et environnement applicables au sein de cet établissement ; et
  - à respecter les dispositions légales en vigueur, notamment celles concernant l'hygiène, la sécurité, l'environnement et le droit du travail ; et
  - à respecter les dispositions de la convention internationale des Nations-Unies sur les droits de l'enfant du 20 novembre 1989 qui interdisent le travail des enfants ; et
  - à ne pas recourir, sous quelque forme que ce soit, au travail forcé ou obligatoire tel que défini à l'article 1 de la convention du 25 juin 1957 de l'Organisation Internationale du Travail sur l'abolition du travail forcé.
- En particulier, le **Fournisseur** s'engage à respecter toutes obligations en matière d'éthique, d'environnement ou de droit du travail, imposées à la **Société** par le **Client**, ou convenues entre la **Société** et le **Client**. De plus, le Fournisseur s'engage dans les limites possible en fonction de la loi applicable à se conformer aux termes et conditions générales (i) de la section 1 à 5 du chapitre 1, et (ii) la section 2 du chapitre 2, et (iii) la section 1 du chapitre 3 et (iv) dans ses rapports contractuels avec ses propres fournisseurs, sous-traitants et prestataires de service aux dispositions de la section 2 du chapitre 4 du code éthique de Faurecia, sous toutes les limites appropriées applicables au **Fournisseur**.
- 10.2 Le **Fournisseur** est pleinement responsable de toutes les conséquences du non respect des dispositions indiquées à l'alinéa 10.1 et indemniser notre **Société** pour toutes les conséquences (y compris les frais d'avocat) résultant du non respect de ces dispositions.

## 11 PERSONNEL

Le **Fournisseur** fera son affaire de la direction, de la gestion et de la rémunération de l'ensemble du personnel qu'il sera amené à faire intervenir sous sa responsabilité pour l'exécution du **Contrat**. Le **Fournisseur** s'engage à affecter à la réalisation du **Contrat** du personnel dûment formé et qualifié.

## 12 CONTROLES AVANT LIVRAISON - AUDITS

### 12.1 Contrôles avant livraison

Notre **Société** se réserve le droit d'effectuer, sous réserve d'en informer au préalable le **Fournisseur**, tout contrôle des **Produits** ou de l'avancement des **Services** avant leur livraison ou réception, dans les locaux du **Fournisseur**, aux jours et heures ouvrables.

### 12.2 Audits

12.2.1 A tout moment pendant l'exécution du **Contrat**, sous réserve d'un préavis de vingt quatre (24) heures, notre **Société** pourra procéder à un **Audit**, sur le site du **Fournisseur** aux jours et heures ouvrables du **Fournisseur**. L'exécution de l'**Audit** ne devra pas entraver le **Fournisseur** dans l'exécution du **Contrat**.

12.2.2 Le **Fournisseur** s'engage à coopérer pleinement avec l'**Auditeur** afin de faciliter le bon déroulement de l'**Audit**, notamment en donnant accès à l'**Auditeur** à tout local, installation, document ou information et en répondant à toute question de l'**Auditeur**.

12.2.3 Dans le cadre de l'**Audit**, l'**Auditeur** peut prélever au hasard des échantillons des **Fournitures** réalisées ou en cours de réalisation par le **Fournisseur**, afin de s'assurer du respect des niveaux de qualité définis au **Contrat**.

12.2.4 Le **Fournisseur** s'engage à réaliser les actions qui seraient décidées par les **Parties** à l'issue de l'**Audit** dans les délais et aux conditions convenues entre elles. En toutes hypothèses, le **Fournisseur** s'engage à améliorer suffisamment la qualité des **Fournitures** pour atteindre les niveaux de qualité définis au **Contrat**, si l'**Audit** révèle que lesdits niveaux ne sont pas atteints.

12.2.5 Les coûts relatifs à l'**Audit** seront remboursés par le **Fournisseur** lorsque l'**Audit** est consécutif à un problème, notamment de qualité ou de logistique, qui doit être résolu de façon urgente afin de prévenir ou de résoudre une plainte du **Client**. Lesdits coûts seront remboursés par le **Fournisseur** (i) à hauteur des frais engagés par l'**Auditeur** en conformité avec la politique de ce dernier en matière de frais de mission pour ses employés et (ii) sur présentation par notre **Société** des justificatifs correspondants auxdits frais. Ce remboursement s'effectue par virement, dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception desdits justificatifs par le **Fournisseur**.

### 12.3 Effet des contrôles avant livraison et des Audits

Les contrôles et **Audits** tels que décrits aux articles 12.1 "Contrôles avant livraison" et 12.2 "Audits" ci-dessus, ne diminuent en rien la responsabilité du **Fournisseur** ou les garanties données à notre **Société** au titre du **Contrat**, notamment en ce qui concerne l'étendue de ses propres contrôles, et ne portent pas atteinte aux droits et actions de notre **Société** au titre du **Contrat**, notamment au droit de réclamer tous dommages et intérêts conformément à l'Article 19 "Responsabilité" et/ou de résilier tout ou partie du **Contrat** conformément aux stipulations de l'Article 25 "Résiliation".

## 13 LIVRAISON DES PRODUITS

### 13.1 Conditions de livraison

13.1.1 Les **Produits** sont livrés "rendus droits acquittés" - DDP (Incoterms, dernière édition), au lieu et à la date de livraison précisés dans le **Contrat**.

13.1.2 Les **Produits** devront être livrés selon le manuel de logistique fournisseur référencé dans le **Contrat**. Les documents d'expédition notamment devront être conformes audit manuel.

### 13.2 Emballages

13.2.1 Le **Fournisseur** est responsable de l'emballage des **Produits**, qui doit être approprié au moyen de transport utilisé et aux **Produits** transportés et permettre de prévenir tous dommages susceptibles d'affecter le **Produit** lors de son transport, de sa manipulation et de sa conservation sur le site de destination.

13.2.2 L'emballage et son marquage doivent être conforme aux dispositions légales applicables et aux spécifications définies dans le **Contrat**.

## 14 DELAIS DE LIVRAISON OU D'EXECUTION DES FOURNITURES

### 14.1 Stipulations générales

14.1.1 Les délais de livraison ou d'exécution des **Fournitures** sont fixés dans le **Contrat**. Ils sont impératifs et constituent un élément essentiel du **Contrat**.

14.1.2 Aucune livraison ou réception anticipée des **Fournitures** ne pourra être faite sans l'autorisation préalable et écrite de notre **Société**.

### 14.2 Plan de sécurisation

Le **Fournisseur** s'engage, pour toute **Commande Ouverte**, à mettre en place et à maintenir, un plan de sécurisation agréé par notre **Société**.

## 15 RECEPTION DES FOURNITURES

### 15.1 Réception des Produits

#### 15.1.1 Stipulations générales

15.1.1.a Notre **Société** fera ses meilleurs efforts pour signaler au **Fournisseur** tous défauts apparents des **Produits** dans les plus brefs délais à compter du moment où le déroulement habituel des opérations devrait permettre leur détection.

- 15.1.1.b L'absence de contestation et/ou de réserve par notre **Société** à la livraison et/ou au paiement des **Produits** ne peut pas être considérée comme une acceptation définitive des **Produits** livrés, ni comme un accord sur le montant facturé, et n'emporte en aucun cas renonciation de notre **Société** à un recours ultérieur.
- 15.1.2 **Refus des Produits**
- 15.1.2.a Notre **Société** se réserve le droit de refuser la livraison de **Produits** par écrit, quelle qu'en soit la forme, en cas de non-conformité, autre qu'insignifiante, desdits **Produits** au **Contrat**. Notre **Société** se réserve également le droit de refuser les livraisons excessives de **Produits** par les mêmes moyens.
- 15.1.2.b Sans préjudice du droit pour notre **Société** de résilier le **Contrat** (conformément aux stipulations de l'Article 25 "Résiliation" ci-après) et des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre, les **Produits** refusés sont, au choix de notre **Société**:
- soit réparés ou remplacés, sans délai, par le **Fournisseur**, aux frais exclusifs de ce dernier, sans que le **Fournisseur** puisse soulever une quelconque objection liée notamment à son planning de fabrication ou de livraison ; ou,
  - soit remboursés à première demande de notre **Société**.
- 15.1.2.c Tout **Produit** dont la livraison est refusée doit être repris par le **Fournisseur** à ses frais, risques et périls dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter de la notification du refus par notre **Société**. Au-delà de ce délai, il est expressément convenu que notre **Société** pourra, sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit et aux frais, risques et périls du **Fournisseur**, soit détruire les **Produits** refusés, soit les retourner au **Fournisseur**.
- 15.2 **Réception des Services**
- 15.2.1 **Stipulations générales**
- La réception des **Services** est toujours effectuée à l'achèvement complet de ceux-ci, à savoir (i) soit à la date prévue dans le **Contrat**, si les **Services** sont en état d'être réceptionnés sans réserve, soit (ii) à la date à laquelle toutes les réserves sont levées par notre **Société**. La réception des **Services** s'effectue par la signature d'un procès-verbal contradictoire.
- 15.2.2 **Refus des Services**
- 15.2.2.a Notre **Société** se réserve le droit de refuser les **Services**, par écrit, au cas où:
- à la date d'achèvement des **Services** stipulée au **Contrat**, ceux-ci ne sont pas en état d'être réceptionnés sans réserve, du fait de non-conformités autre qu'insignifiantes ; ou
  - des réserves soulevées par notre **Société** ne sont pas levées dans les délais convenus entre les **Parties**, du fait de non-conformités autre qu'insignifiantes ; ou
  - le planning ou les délais d'exécution des **Services** ne sont pas respectés par le **Fournisseur**.
- 15.2.2.b Sans préjudice du droit pour notre **Société** de résilier le **Contrat** (conformément aux stipulations de l'Article 25 "Résiliation") et des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre, les **Services** refusés sont, au seul choix de notre **Société**:
- soit exécutés de nouveau, sans délai, par le **Fournisseur**, aux frais exclusifs de ce dernier, sans que le **Fournisseur** puisse soulever une quelconque objection ; ou,
  - soit exécutés par un tiers au **Contrat**, désigné par notre **Société**, aux frais du **Fournisseur**, sans que ce dernier puisse soulever une quelconque objection ; ou,
  - soit remboursés à première demande de notre **Société**.

## 16 PÉNALITÉS

- 16.1 Les pénalités prévues au **Contrat** ont un caractère d'astreinte. Elles ne portent pas atteinte au droit de notre **Société** de réclamer tous dommages et intérêts conformément à l'article 19 "Responsabilité" et/ou de résilier tout ou partie du **Contrat** conformément aux stipulations de l'article 25 "Résiliation" ci-après.
- 16.2 Le **Fournisseur** supportera de plein droit, pour tout retard dans la livraison ou l'exécution de la **Fourniture**, une pénalité de retard égale à zéro virgule trois pourcent (0,3%) du montant total hors taxes de la **Commande Fermée** ou de l'**Appel de Livraison** concerné, par jour ouvrable de retard commencé.
- 16.3 Le montant total des pénalités applicables au titre d'une même **Commande Fermée** ou d'un même **Appel de Livraison** ne pourra excéder dix pourcent (10 %) du montant total hors taxes de ladite **Commande Fermée** ou dudit **Appel de Livraison**.

## 17 PRIX, FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

### 17.1 **Stipulations générales**

- 17.1.1 Le **Prix** s'entend, pour les **Produits**, selon l'Incoterm spécifié à l'article 13.1 "Conditions de livraison" ci-dessus.
- 17.1.2 Le **Prix** est exprimé forfaitaire et complet. Il rémunère le **Fournisseur** de tous ses frais, débours, charges, sujétions et obligations de toutes natures. Il est réputé tenir compte de toutes circonstances et particularités du **Contrat**.
- 17.1.3 Le **Prix** est ferme et définitif, sans indexation ni clause d'échelle mobile et, en conséquence, aucune augmentation des **Prix** ne pourra être appliquée sans l'accord préalable et écrit de notre **Société**.
- 17.1.4 Le **Fournisseur** reconnaît qu'il a reçu toutes les informations et tous les éléments nécessaires et utiles pour lui permettre de fixer le **Prix**. En conséquence, le **Fournisseur** ne pourra se fonder sur une erreur d'appréciation pour ne pas exécuter le **Contrat** en totalité ou en partie ou exiger une majoration du **Prix** ou toute autre forme de compensation.

## 17.2 Taxes et impôts

Les **Prix** sont indiqués hors taxes et impôts. Les taxes et impôts doivent être ajoutés par le **Fournisseur** dans sa facturation conformément aux dispositions légales applicables.

## 17.3 Facturation

Chaque facture sera émise au plus tôt à la date de livraison des **Produits** ou celle de réception des **Services** et doit correspondre à une **Commande**. Elle devra rappeler toutes les indications permettant l'identification et le contrôle des **Fournitures** et être envoyée en deux (2) exemplaires à l'adresse de facturation figurant sur la **Commande**. Toute facture incomplète sera retournée non payée au **Fournisseur**. Les factures ne doivent pas être jointes aux livraisons.

## 17.4 Conditions de paiement.

Les **Fournitures** sont payables à quatre vingt dix (90) jours fin de mois date de réception des factures, le 10 du mois suivant, sauf stipulations contraires de la loi applicable.

## 17.5 Compensation

Notre **Société** se réserve le droit de compenser ses dettes avec toute somme que pourrait lui devoir le **Fournisseur**, à quelque titre et de quelque nature que ce soit, y compris le montant de pénalités et réclamations qualité.

## 17.6 Retard de paiement

Dans le cas où le **Fournisseur** réclamerait des pénalités de retard de paiement, ces pénalités seront limitées à un montant équivalent à celui qui résulterait de l'application d'un taux égal au taux d'intérêt légal, sans toutefois dépasser les dix pourcents (10%) du montant total de la facture concernée. Ces pénalités seront calculées sur les sommes en retard de paiement, sans capitalisation, par jour d'intérêt de retard, par application *pro rata temporis* du taux ci-avant.

## 18 GARANTIE

### 18.1 Garantie sur les Produits

18.1.1 Le **Fournisseur**, en tant que professionnel de sa spécialité, garantit à notre **Société**, sur la base d'une obligation de résultat, que les **Produits** livrés seront notamment:

- commercialisables et conformes aux règles de l'art ainsi qu'aux lois applicables ; et
- dans les conditions normales d'utilisation précisées par le **Fournisseur**, aptes à remplir les fonctions et usages auxquels les **Produits** sont destinés et à offrir la sécurité que l'on peut légitimement en attendre ; et
- conformes aux plans, cahiers des charges, validations, spécifications et à tous autres documents de définition des **Produits** figurant au **Contrat** ; et
- pour les caractéristiques non précisées dans le **Contrat**, conformes aux échantillons initiaux acceptés par notre **Société** ; et
- exempts de tout vice apparent ou caché, et de tout défaut résultant notamment d'un défaut de conception, de fabrication ou consistant en un mauvais fonctionnement.

18.1.2 Cette garantie est d'une durée de trente-six (36) mois à partir de la date de livraison des **Produits** à notre **Société**. En cas d'extension de la garantie contractuelle accordée par notre **Société** au **Client**, notre **Société** pourra, à tout moment, en demander la répercussion au **Fournisseur**.

18.1.3 Il est précisé que le **Fournisseur** restera tenu de toutes les garanties prévues par les lois applicables.

### 18.2 Garantie sur les Services

18.2.1 Le **Fournisseur**, en tant que professionnel de sa spécialité, garantit à notre **Société**, sur la base d'une obligation de résultat, que les **Services** seront notamment:

- exécutés selon les règles de l'art et dans le respect des lois applicables ; et
- exécutés de manière professionnelle; et,
- conformes au **Contrat** ainsi qu'à tout standard ou spécifications convenu avec notre **Société**; et
- exempts de tout défaut apparent ou caché.

18.2.2 Cette garantie est d'une durée de trente-six (36) mois à partir de la date de réception des **Services** par notre **Société** selon les conditions de l'article 15.2 "Réception des **Services**".

18.2.3 Il est précisé que le **Fournisseur** restera tenu de toutes les garanties prévues par les lois applicables.

### 18.3 Non-conformité des Fournitures à la garantie

18.3.1 En cas de non-conformité de la **Fourniture** à la garantie stipulée ci-dessus, le **Fournisseur** devra, à la demande et selon le choix de notre **Société**, réparer ou remplacer le Produit ou parfaire ou exécuter de nouveau les Services, dans les plus brefs délais, sans préjudice du droit pour notre **Société** de résilier le Contrat conformément à l'Article 25 "Résiliation" ci-dessous et des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

18.3.2 L'acceptation par notre **Société** du design, des dessins, du matériel, du process, ou des spécifications ne relève pas le **Fournisseur** des garanties ci-dessus.

## 19 RESPONSABILITE

19.1 Le **Fournisseur** est responsable de tout dommage direct ou indirect, corporel, matériel ou immatériel, consécutif ou non, que lui-même et/ou l'un de ses **Sous-Contractant** cause à notre **Société** ainsi qu'à tout tiers (y compris le **Client**) du fait des **Fournitures** et/ou de l'exécution du **Contrat** et s'engage à indemniser

intégralement notre **Société** des conséquences résultant de ces dommages, y compris mais non exclusivement de tous coûts facturés par le **Client** à notre **Société**.

- 19.2 Le **Fournisseur**, en tant que professionnel de sa spécialité, reste intégralement responsable de ses choix techniques, quel que soit le degré d'assistance qui a pu lui être fourni par notre **Société** dans le cadre de l'exécution du **Contrat**.
- 19.3 L'acceptation par notre **Société** des échantillons initiaux ne décharge pas le **Fournisseur** de sa responsabilité et ne vaut pas acceptation des **Produits** livrés et/ou à livrer. La réception par notre **Société** des **Fournitures** ne décharge pas le **Fournisseur** de sa responsabilité pour tout défaut non apparent quel que soit le moment de sa découverte et, ce, nonobstant le transfert de propriété et des risques.
- 19.4 A la demande de notre **Société**, le **Fournisseur** participera, à ses frais, à toute procédure d'expertise initiée par notre **Société** ou par le **Client** quant aux **Fournitures**.
- 19.5 A l'exception du cas où les factures sont impayées par notre **Société** et le **Fournisseur** peut fournir une preuve matérielle suffisante et acceptable que lesdites factures demeurent dues et impayées par notre **Société**, la responsabilité de notre **Société** envers le **Fournisseur** pour toutes pertes, responsabilités ou dommages, y compris les honoraires d'avocats engagés, pour toute réclamation du fait des **Fournitures** et/ou de l'exécution du **Contrat** quelque soit sa forme, sera limitée aux dommages directs du **Fournisseur** et seulement dans la mesure où des justificatifs de tels dommages sont présentés à notre **Société**. La responsabilité de notre **Société** ne dépassera pas, quoi qu'il arrive, un montant équivalent au montant total d'achats des **Produits** ou **Services** faits par notre **Société** pendant les trois (3) mois précédant la date de réclamation du **Fournisseur**. Dans aucun cas notre **Société** ne pourra être tenue pour responsable des dommages immatériels, consécutifs, indirects, du fait de l'exécution du **Contrat**, quelque soit la nature de la réclamation. Par ailleurs aucune réclamation ne pourra être faite par le **Fournisseur** plus d'un (1) an après la date où la cause de l'action d'une telle réclamation est survenue, à moins que la loi applicable au **Contrat** ou à la réclamation interdise toute limitation ou renonciation contractuelle de la prescription, et dans ce cas celle-ci sera équivalente à celle prévue par la loi applicable.

## 20 ASSURANCES

- 20.1 Le **Fournisseur** s'oblige à souscrire à ses frais, et à maintenir pleinement en vigueur pendant toute la durée du **Contrat**, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance Responsabilité Civile Exploitation et Responsabilité Civile produits après livraison /Professionnelle, le garantissant pour un montant minimum de vingt millions d'EUROS (20.000.000 M€) par sinistre, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non, causés à notre **Société**, au **Client**, ou à des tiers.
- 20.2 Les montants susvisés ne constituent pas une limite de responsabilité du **Fournisseur**.
- 20.3 Cette assurance devra inclure un volet "Dommages Immatériels Non Consécutifs" (DINC) ainsi qu'un volet relatif aux frais de campagnes de rappel engagées par notre **Société**, le **Client**, ou par des tiers.
- 20.4 Le **Fournisseur** s'engage à fournir à notre **Société**, à sa première demande, un certificat de son assurance attestant de sa conformité avec les dispositions de cet article 20 ou une copie de ses polices d'assurances ainsi qu'à apporter la preuve du paiement des primes.
- 20.5 Le **Fournisseur** devra prévenir sans délai notre **Société** en cas de résiliation ou de modification de la police pour quelque cause que ce soit. Si cette résiliation ou modification est susceptible d'affecter la capacité du **Fournisseur** à fournir une indemnisation conforme à l'article 19 "Responsabilité" ci-avant, notre **Société** sera en droit de résilier tout ou partie du **Contrat** conformément aux stipulations de l'article 25.2 "Résiliation pour faute" ci-après.

## 21 TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

### 21.1 Transfert de propriété

- 21.1.1 Le transfert de propriété des **Fournitures** s'opère du seul fait et à la date de l'acceptation de la **Commande** par le **Fournisseur**.
- 21.1.2 Le **Fournisseur** s'engage, en conséquence, à individualiser au nom de notre **Société** la **Fourniture** au fur et à mesure de sa fabrication, de telle sorte qu'elle ne puisse être confondue avec ses propres stocks ou d'autres fournitures livrables à d'autres sociétés.

### 21.2 Transfert des risques

- 21.2.1 Le transfert des risques afférents aux **Produits** s'effectue selon l'Incoterm spécifié à l'article 13.1 "Conditions de livraison" ci-dessus, ou selon toutes autres conditions stipulées au **Contrat**.
- 21.2.2 Le transfert des risques afférents aux **Services** s'effectue à la date de leur réception définitive par notre **Société** au terme de la procédure décrite à l'article 15.2 "Réception des **Services**" ci-avant.
- 21.2.3 Aucune clause de réserve de propriété stipulée par le **Fournisseur** ne pourra être invoquée ni opposée à notre **Société**, sauf si elle a été expressément acceptée par écrit par notre **Société**. Le **Fournisseur**



s'engage à ce qu'aucune clause de réserve de propriété ne soit stipulée par ses **Sous-Contractants** pour tout élément livré par ceux-ci et intégré dans les **Fournitures**.

## 22 DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

### 22.1 Droits Préexistants

22.1.1 Chaque **Partie** reste seule propriétaire de ses **Droits Préexistants** et seule autorisée à utiliser les **Droits Préexistants** dont elle est en possession à quelque titre que ce soit. En conséquence, sous réserve des stipulations de l'article 22.1.2 ci-dessous, les **Parties** s'interdisent d'effectuer une quelconque utilisation des **Droits Préexistants** dont l'autre **Partie** est propriétaire ou en possession, sans l'accord préalable et écrit de cette dernière.

22.1.2 Dans le cas où tout ou partie des **Résultats** incorporerait des **Droits Préexistants** ou constituerait une modification et/ou un perfectionnement de **Droits Préexistants**, le **Fournisseur** concède, ou s'engage le cas échéant à obtenir de la part du tiers titulaire des **Droits Préexistants**, au profit de notre **Société**, une licence non exclusive et irrévocable desdits **Droits Préexistants**, pour leur territoire de protection et leur durée de validité, incluant la possibilité de sous-licencier et/ou de céder ladite licence. Cette licence intègre notamment les droits de représentation, de diffusion et de reproduction (sous quelque forme, de quelque manière et sur quelque support que ce soit, présent et à venir), d'exploitation, de commercialisation, de traduction, de modification, d'adaptation, d'incorporation, de combinaison et d'utilisation des **Droits Préexistants**, dans la limite nécessaire à l'exploitation des **Résultats** par notre **Société**.

22.1.3 Le **Prix** inclut la rémunération du **Fournisseur** ou du tiers titulaire des **Droits Préexistants** pour l'octroi de cette licence.

### 22.2 Résultats

22.2.1 Sous réserve des stipulations de l'article 22.1 "**Droits Préexistants**" ci-avant, les **Résultats** sont la propriété exclusive de notre **Société**.

22.2.2 En conséquence, le **Fournisseur** cède, à titre exclusif, à notre **Société**, tous les droits patrimoniaux afférents aux **Résultats** et notamment les droits de représentation, de diffusion et de reproduction (sous quelque forme, de quelque manière et sur quelque support que ce soit, présent et à venir), d'exploitation, de commercialisation, de traduction, de modification, d'adaptation, d'incorporation, de combinaison et d'utilisation desdits **Résultats**, et cela, irrévocablement, pour l'exploitation de ces droits patrimoniaux pendant toute leur durée, dans le monde entier, sans limitation d'étendue ni de destination. Cette cession s'effectuera au fur et à mesure de la création des **Résultats**.

22.2.3 Le **Prix** inclut la rémunération du **Fournisseur** pour cette cession.

### 22.3 Contrefaçon

22.3.1 Le **Fournisseur** s'interdit d'utiliser, pour l'exécution du **Contrat**, des droits de propriété intellectuelle appartenant à un tiers (y compris un **Sous-Contractant**) sans l'autorisation écrite préalable de ce tiers. Les droits ou redevances qui pourraient être dus pour cette utilisation sont à la charge exclusive du **Fournisseur**.

22.3.2 En conséquence, le **Fournisseur** garantit notre **Société** contre toute revendication, contestation ou action exercée par des tiers contre notre **Société**, en quelque lieu que ce soit, fondée sur une contrefaçon, concurrence déloyale ou toute action similaire relative à l'usage par le **Fournisseur** des droits de propriété intellectuelle desdits tiers pour l'exécution du **Contrat** ou l'utilisation des **Résultats** par notre **Société**. Notre **Société** prévendra dans les meilleurs délais le **Fournisseur** de toutes revendications, contestations ou actions de cette nature.

22.3.3 Dans le cas mentionné à l'article 22.3.2, le **Fournisseur** s'engage, à ses seuls frais, et au seul choix de notre **Société**:

- soit à collaborer avec et à assister activement notre **Société** pour régler une telle revendication, contestation ou action ; ou,
- soit à assurer sans délai la défense et le contrôle de la défense ou la transaction d'une telle revendication, contestation ou action.

Aucune transaction directement par le **Fournisseur** de cette revendication, contestation ou action ne sera possible sans l'accord préalable de notre **Société**. Sans accord préalable de notre **Société**, en aucun cas une telle transaction ne devra limiter le droit d'utilisation des **Résultats** par notre **Société**. Tous dommages et intérêts accordés par une décision de justice ou un arbitrage ou le montant de toute transaction convenue sera supporté seulement par le **Fournisseur**.

22.3.4 Au cas où notre **Société** serait obligée de cesser d'utiliser tout ou partie de la **Fourniture**, et sans préjudice du droit de notre **Société** de résilier le **Contrat** et des dommages-intérêts auxquels elle pourrait prétendre, le **Fournisseur** s'engage à mettre immédiatement en œuvre l'une des solutions suivantes, dans tous les cas à ses seuls frais :

- soit procurer à notre **Société** sans surcoût pour elle le droit d'utiliser librement la **Fourniture** ; ou,
- soit remplacer ou modifier la **Fourniture** dans un délai raisonnable de sorte qu'elle ne puisse plus être l'objet d'une revendication ou contestation telle que décrite à l'article 22.3.2. Dans tous les cas, les remplacements et/ou les modifications précitées devront respecter les stipulations du **Contrat**.

Dans les plus brefs délais sur demande de notre **Société**, le **Fournisseur** s'engage également à assurer, toujours à ses seuls frais, la reprise des stocks éventuels de **Fournitures** que notre **Société** ne peut plus utiliser.

22.3.5 Le **Fournisseur** dédommagera notre **Société** de toutes conséquences préjudiciables du non-respect des stipulations du présent article 22.3, et notamment toutes sommes que notre **Société** aurait à supporter à

quelque titre que ce soit, notamment au titre de frais, honoraires, dommages et intérêts, seront intégralement remboursées par le **Fournisseur** à notre **Société** à sa première demande.

## 23 CONFIDENTIALITE

- 23.1 Les **Parties** reconnaissent que, dans le cadre de l'exécution du **Contrat**, elles auront accès à des informations confidentielles et par conséquent elles s'engagent à respecter les stipulations de l'accord de confidentialité ci-joint en annexe 1, qu'il soit ou non signé.
- 23.2 Si un accord de confidentialité a déjà été convenu entre les **Parties** concernant l'objet du **Contrat**, les **Parties** conviennent d'appliquer cet accord aux informations échangées dans le cadre du **Contrat**.

## 24 ECHANTILLONS, PROTOTYPES, OUTILLAGES

- 24.1 Il est précisé que notre **Société** est propriétaire de tous les échantillons, modèles, prototypes et calibres réalisés par le **Fournisseur** pour l'exécution du **Contrat**. Le transfert de leur propriété et des risques s'opère selon les conditions stipulées à l'article 21 "Transfert de propriété et des risques" ci-avant.
- 24.2 Dans le cas où notre **Société** prête au **Fournisseur**, pour l'exécution du **Contrat**, des outillages ou équipements dont notre **Société** est propriétaire ou détenteur ou appartenant au **Client**, le **Fournisseur**, s'engage à respecter les stipulations du contrat de prêt à usage d'outillages qui devra être convenu entre les **Parties** avant la remise desdits outillages ou équipements au **Fournisseur**.

## 25 RESILIATION

### 25.1 Résiliation pour convenance

- 25.1.1 Il est expressément convenu que à tout moment notre **Société** pourra résilier pour convenance le **Contrat en tout ou partie**, sans mise en demeure préalable autre qu'une lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée avec un préavis de trois (3) mois au **Fournisseur** pour l'informer de ladite résiliation, sans:

- formalité particulière y compris mais non limitativement les formalités judiciaires; ou,
- responsabilité de quelque nature quelle soit vis-à-vis du **Fournisseur**; ou,
- indemnisation pour cette résiliation de quelque nature que ce soit à payer au **Fournisseur**.

la résiliation prend effet au terme de ce préavis.

- 25.1.2 A tout moment le **Fournisseur** pourra résilier pour convenance toute **Commande ouverte** sans formalités particulière y compris mais non limitativement les formalités judiciaires, et sans mise en demeure préalable autre qu'une lettre recommandée avec accusé de réception envoyée avec un préavis de six (6) mois à notre **Société** pour l'informer de ladite résiliation. La résiliation prend effet au terme de ce préavis.

### 25.2 Résiliation pour faute

Sans préjudice des dommages et intérêts auxquels notre **Société** pourrait prétendre, notre **Société** pourra résilier, en tout ou en partie, le **Contrat**, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution partielle ou totale par le **Fournisseur** de l'une quelconque de ses obligations au titre du **Contrat**, qui n'a pas été remédiée à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours commençant après réception par le **Fournisseur** d'une mise en demeure demandant de remédier à une telle inexécution signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à la date mentionnée dans la lettre recommandée notifiant la résiliation du **Contrat** et au plus tôt à l'expiration du préavis de quinze (15) jours.

### 25.3 Résiliation pour Force Majeure

Si l'exécution du **Contrat** se trouve suspendue en raison d'un cas de **Force Majeure** pendant une durée de deux (2) mois, la **Partie** qui ne subit pas la **Force Majeure** pourra, sans responsabilité ni paiement de dommages et intérêts de quelque nature que ce soit, résilier de plein droit le **Contrat**, sans préavis, après notification écrite à l'autre **Partie**. La résiliation prend effet à la date de réception de la lettre notifiant la résiliation.

### 25.4 Résiliation en cas de changement de contrôle

Notre **Société** se réserve la **faculté** de résilier le **Contrat** à tout moment, sans préavis, en cas de changement de contrôle ou de cession d'actifs du **Fournisseur** sans que cela puisse ouvrir droit à une quelconque indemnisation, ni dommages et intérêts de quelque nature que ce soit. Cette résiliation prend effet à la date de réception de la lettre notifiant la résiliation.

## 26 EFFETS DE LA RESILIATION OU DE L'ECHEANCE DU CONTRAT

- 26.1 Après la résiliation ou l'échéance du **Contrat**, quelle qu'en soit la cause, les stipulations qui, par leur nature, ont vocation à poursuivre leurs effets après la résiliation ou l'échéance du **Contrat**, continueront à produire leurs effets.
- 26.2 En cas de résiliation du **Contrat**, le **Fournisseur** s'engage, à la première demande de notre **Société**, à céder à notre **Société** l'encours de stock de matières premières et/ou **Produits** finis ou semi-finis et/ou le stock de sécurité, qu'il utilise pour la réalisation du **Contrat** et qu'il détient à la date d'effet de la résiliation. Notre **Société** n'aura aucune responsabilité vis-à-vis des sous-traitants du **Fournisseur** pour perte de profit, coût d'ingénierie ou d'équipement, frais de structure non amortis ou tout autre dommage.

## 27 RÉVERSIBILITÉ

- 27.1 A l'échéance ou en cas de résiliation de tout ou partie du **Contrat** pour quelque motif que ce soit, le **Fournisseur** accomplira les opérations et actes nécessaires ou utiles afin de permettre à notre **Société**, ou à tout tiers désigné par elle, de continuer, après la résiliation ou l'échéance du **Contrat**, sans interruption, la livraison ou l'exécution des **Fournitures** dans les meilleures conditions.
- 27.2 Le **Fournisseur** doit, tout au long de la période de validité du **Contrat**, prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer une réversibilité selon les conditions stipulées au paragraphe 27.1 ci-avant.

## 28 PIÈCES DE RECHANGE

- 28.1 Le **Fournisseur** s'engage à fabriquer les pièces de rechange aux **Produits** selon les termes du **Contrat** et en fonction des besoins en après-vente exprimés par notre **Société**. En tout état de cause, le **Fournisseur** s'engage à fournir à notre **Société** lesdites pièces de rechange, à tout moment, sur simple demande de notre **Société**, et ce pendant toute la durée de la période pendant laquelle le **Client** est susceptible de commander à notre **Société** des pièces de rechange.
- 28.2 A cet effet, le **Fournisseur** s'engage à maintenir en bon état de fonctionnement les outillages et équipements spécifiques, ainsi que les plans et les gammes de fabrication correspondants jusqu'au terme de la période stipulée à l'article 28.1 ci-avant.
- 28.3 Le prix des pièces de rechange sera le même que le **Prix** applicable pendant la phase de fabrication série, majoré des coûts de conditionnement et de transport spécifiques agréés au préalable par notre **Société**.

## 29 FORCE MAJEURE

- 29.1 La **Partie** victime d'un événement de **Force Majeure** en informera immédiatement l'autre **Partie**, en produisant toutes justifications utiles. Ladite autre **Partie** se réserve le droit de vérifier et de contrôler la réalité dudit cas de **Force Majeure**.
- 29.2 La **Force Majeure** ne libère de ses obligations contractuelles la **Partie** qui l'invoque que dans la mesure où elle est empêchée de les exécuter. Ladite **Partie** fera ses meilleurs efforts pour limiter la portée de la **Force Majeure**. Sauf en cas de résiliation conformément aux dispositions de l'article 25.3, l'exécution du **Contrat** reprendra dès que la **Force Majeure** aura cessée.
- 29.3 En cas de **Force Majeure** affectant le **Fournisseur**, notre **Société** sera en droit de prendre toutes mesures nécessaires à la livraison ou à l'exécution des **Fournitures**, y compris mais non limitativement en produisant ou en exécutant elle-même lesdites **Fournitures** ou en les faisant produire ou exécuter par un tiers désigné par elle.
- 29.4 Chaque **Partie** supporte la charge de tous les frais qui lui incombent et qui résultent de l'événement de **Force Majeure**.

## 30 JURIDICTION – DROIT APPLICABLE

- 30.1 Le droit applicable au **Contrat** est le droit du lieu du siège social de notre **Société**.
- 30.2 Le Tribunal du lieu du siège social de notre **Société** sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, sauf pour les procédures d'urgence, en référé ou par requête.
- 30.3 Les **Parties** renoncent expressément à l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises conclue à Vienne le 11 avril 1980.

## 31 DIVERS

### 31.1 Sous-traitance - Cession

- 31.1.1 Le **Fournisseur** ne peut sous-traiter ses obligations aux termes du **Contrat** sans l'accord préalable et écrit de notre **Société**. En tout état de cause, le **Fournisseur** reste seul responsable de la bonne exécution du **Contrat** et se porte fort du respect de celui-ci par les **Sous-Contractants**.
- 31.1.2 Le **Contrat** ne pourra être transféré ou cédé par le **Fournisseur** à quelque titre que ce soit sans l'accord préalable et écrit de notre **Société**.
- 31.1.3 Sur simple notification au **Fournisseur**, notre **Société** pourra transférer ou céder en partie ou en totalité les droits et obligations résultant du **Contrat** à l'une quelconque des **Sociétés Affiliées** ou à tout tiers qui reprendrait tout ou partie l'activité de notre **Société** (que ce soit au terme d'une fusion, d'une scission, d'un transfert partiel d'actifs, ou par tout autre moyen).

### 31.2 Indépendance des Parties

Le **Contrat** ne pourra pas être interprété comme:

- constituant une société créée de fait, joint venture, agence, fondation ou autre association de quelque nature que ce soit entre les **Parties**, chacune des **Parties** étant individuellement responsable de ses obligations telles que définies dans le **Contrat** ; ou
- constituant une responsabilité solidaire entre notre **Société** et les **Sociétés Affiliées** ou entre les **Sociétés Affiliées** entre elles ; ou

- permettant à l'une des **Parties**, vis à vis des tiers, d'agir ou se déclarer comme ayant l'autorité d'agir comme un agent, ou représentant, ou par tout autre moyen, engager ou lier l'autre **Partie** à une quelconque obligation ; ou
- constituant un engagement d'exclusivité au profit du **Fournisseur** pour livrer les **Fournitures**.

### 31.3 **Autonomie**

Si l'une des stipulations du **Contrat** était pour quelque raison que ce soit invalide ou inapplicable, les autres stipulations ne seront pas affectées par cette stipulation invalide ou inapplicable. Les **Parties** s'engagent alors à renégocier ladite stipulation invalide ou inapplicable de manière à rétablir une stipulation aussi proche que possible de l'intention originelle des **Parties** et en conformité avec les lois applicables.

### 31.4 **Non-renonciation**

Le fait pour une **Partie** de ne pas appliquer à un quelconque moment une stipulation du **Contrat** ou de ne pas en demander l'application par l'autre **Partie** ne pourra en aucun cas être considéré comme constituant une renonciation à ladite stipulation, ou à une autre stipulation, ni même affecter la validité du **Contrat**, ni le droit de chaque **Partie** de réclamer ultérieurement l'application de ladite stipulation ou du **Contrat** lui-même.

## 32 **STIPULATIONS SPECIFIQUES AU DROIT FRANCAIS**

Les présentes stipulations spécifiques prévalent sur les stipulations précédentes des CGA en cas de contradiction.

### 32.1 **Champ d'application**

Les **Parties** conviennent que l'article 2 "Champ d'application" ci-avant est remplacé par les stipulations suivantes:

Les **CGA** sont applicables à toutes les **Commandes**, dès acceptation de celles-ci dans les conditions définies à l'article 4 "**Commande**". Le **Fournisseur** ne renonce pas à ses propres conditions générales de vente. Toutefois les **Parties** conviennent que les clauses du **Contrat** qui seraient contraires à celles des conditions générales de vente du **Fournisseur** prévalent sur ces dernières.

### 32.2 **Travaux dans un établissement de notre Société**

En complément des stipulations de l'article 10.1 ci-avant, il est convenu qu'en cas de travaux à effectuer par le **Fournisseur** dans un établissement de notre **Société**, à titre de condition essentielle de l'engagement des **Parties**, le **Fournisseur** s'engage à respecter les dispositions du décret 92-158 du 20 février 1992 relatif aux travaux exécutés dans un établissement par une entreprise extérieure.

### 32.3 **Travail dissimulé**

En complément des stipulations de l'article 11 "Personnel" ci-avant, il est convenu que le **Fournisseur** remet à notre **Société**, à titre de condition essentielle de l'engagement des **Parties** une attestation sur l'honneur précisant que les salariés du **Fournisseur** qui participeront à l'exécution du **Contrat** seront employés régulièrement au regard des articles L3243-1 et suivants, et L4711-3 et suivants du Code de travail, et que le **Fournisseur** respectera les dispositions des articles L8222-1 et suivants du même code. Ainsi que le **Fournisseur** s'engage à fournir les autres documents visés par lesdits articles.

### 32.4 **Compensation**

Les **Parties** conviennent que l'article 17.5 "Compensation" ci-avant est remplacé par les stipulations suivantes:

Notre **Société** se réserve le droit de compenser ses dettes avec toute somme que pourrait lui devoir le **Fournisseur**, à quelque titre et de quelque nature que ce soit, y compris le montant de pénalités et réclamations qualité. Afin de permettre au **Fournisseur** de contrôler la réalité desdites sommes, notre **Société** informera au préalable le **Fournisseur** avant de procéder à une telle compensation.

### 32.5 **Retard de paiement**

Les **Parties** conviennent que l'article 17.6 "Retard de paiement" ci-avant est remplacé par les stipulations suivantes:

Dans le cas où le **Fournisseur** réclamerait des pénalités de retard de paiement, ces pénalités seront limitées à un montant équivalent à celui qui résulterait de l'application d'un taux égal à trois fois (3 fois) le taux d'intérêt légal. Ces pénalités seront calculées sur les sommes en retard de paiement, sans capitalisation, par jour d'intérêt de retard, par application *pro rata temporis* du taux ci-avant.

---

**Fournisseur:** ..... (Nom de la société)

..... (siège social),

Représenté par .....

Agissant en sa qualité de .....

Signature:

**ANNEXE 1 - ACCORD DE CONFIDENTIALITE**